

La CGT dénonce la mise en place d'un « PERMIS DE TRAVAILLER » !

La Certification, mise en place avec la complicité des Ordres professionnels, notamment celle de l'Ordre National des Infirmiers, permet un contrôle technique, tous les 6 ans à compter de votre adhésion à l'Ordre. Cela deviendra la norme pour travailler ! Vous devrez payer et être contrôlés ! Votre avenir professionnel dépendra de votre évaluation, qui pourra se faire «à la tête du client».

Auparavant, votre Diplôme d'Etat garantissait la qualité de votre exercice professionnel tout au long de votre vie. Cela ne sera plus le cas, car cette attaque est orchestrée depuis longtemps par les politiques néo-libérales.

Les entretiens professionnels annuels d'évaluation tels que vous les connaissez depuis de nombreuses années n'étaient pas légaux. Ils le sont devenus depuis 2022.

C'est pour cette raison que le ministère a biaisé le dispositif en le faisant passer pour un simple examen de vos besoins de formations.

Comment cela a t-il débuté ?

Créé en 2009 par la loi HPST, le **Développement professionnel continu (DPC)** s'est donné parmi ses objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, alors qu'il était censé recenser vos besoins en formations continues. Finalement, elle servait d'outil de management aux différentes directions qui expliquaient aux agents qu'il fallait atteindre un certain nombre d'objectifs n'ayant rien à voir avec le soin. Dans les faits : baisser les durées moyennes de séjours en renvoyant les usagers chez eux, gérer les lits de façons rationnelles, entasser les malades sur des brancards, étaler vos congés, être disponible 7 jours sur 7, H24 pour remplacer au pied levé vos collègues malades... Autrement dit, gérer la pénurie !

D'où la mise en place de formations spécifiques sur le financement des Hôpitaux, la nécessité de diminuer les dépenses de santé, de lutter contre la « bobologie », de mettre en place les IPA, etc.

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a complété le dispositif coercitif en apportant l'obligation

de la certification périodique à sept professions de santé ayant un ordre (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, infirmiers, masseurs-kinés, pédicures-podologues) par l'Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021.

Depuis, la situation des professions de santé ne cessent de s'aggraver !

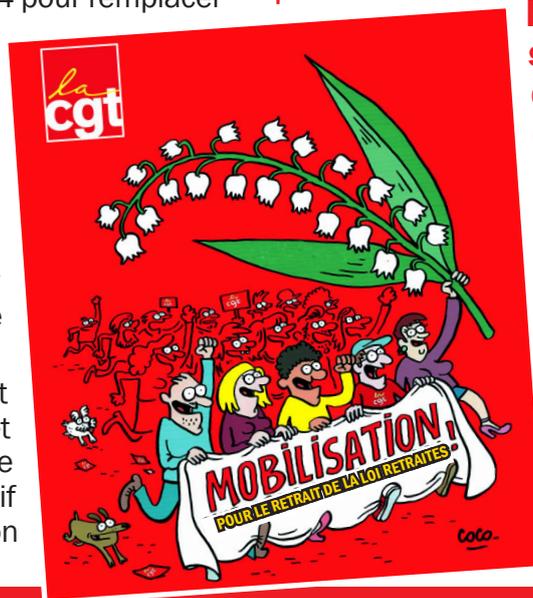
L'Etat ne veut pas financer, la DGOS non plus, les directeurs et autres employeurs refusent également.

Seul l'ONI a levé la main : « Moi, moi je veux bien ! J'ai des sous ! J'ai celui des infirmières que je leur pique tous les mois dans leurs poches ! ».

Les 7 professions ordinales devront payer leur cotisation pour travailler et être certifiées par leur Ordre qui détient le pouvoir d'autoriser leur droit à travailler ou non.

L'inversion des responsabilités : L'employeur se déchargerait ainsi de son obligation de formation après s'être déchargé de son obligation de financement, mais imposerait ses objectifs.

Reconquérir des droits : Il est plus que temps de reconquérir syndicalement des droits sur nos besoins de formations. La formation est un droit pour les travailleurs et un devoir pour les employeurs.



Nous voulons tout simplement avoir le droit de soigner et d'être soigné.e.s et de vivre dignement de notre travail, nous ne voulons pas travailler deux ans de plus. En conséquence, nous exigeons le retrait de la réforme des retraites.



Nous appelons donc les collègues, les usagers, les familles et amis à descendre dans la rue le 1^{er} mai !